



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 25

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, M. Thomas ARDUIN, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Christine BEAULIEU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Aurélie GHIGHI à Mme Mireille CORTE

Mme Pascale BISCAY à Mme Valérie MASSON CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-06-22

Nomenclature ACTES 8.2

Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Le Conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-09-12 en date du 28 septembre 2023 portant sur la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs.

CONSIDERANT que la commune organise un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) destiné à accueillir les enfants dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires.

CONSIDERANT que le règlement intérieur de l'ACM fixe les modalités d'organisation notamment les adresses des lieux d'accueil, qui doivent être actualisées afin de tenir compte de l'organisation du service.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du service « Accueil Collectif de Mineurs » modifié, annexé à la présente délibération pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 
ID : 013-211301049-20260625-DEL2026_06_22-DE

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

DELIBERATION N° 2026-06-22

Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier certains points du règlement intérieur.

Le changement porte principalement sur le lieu d'accueil des enfants de plus de 6 ans qui seront accueillis à partir du mercredi 9 septembre 2026 et pour l'ensemble des vacances scolaires à l'adresse suivante :

- Ecole Victor Hugo - Rue Berlioz 13960 Sausset-les-Pins.

Les enfants de moins de 6 ans resteront dans l'enceinte de l'école maternelle Jules Ferry pour permettre de disposer de locaux adaptés.



Pôle Enfance Familles
Mairie de Sausset les Pins

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

3— 11 ans

Accueil de loisirs (mercredis et vacances)

Règlement intérieur

Sommaire

Article — 1 Conditions générales d'inscriptions

Article-2 Conditions générales d'accueil

Article — 3 Capacité d'accueil

Article —4 Inscriptions

Article — 5 Annulations et absences

Article_ 6 Tarifs

Article — 7 Radiation

Article-8 Santé

Article_ 9 Alimentation

Article — 10 Équipe

Article _ 11 Film et projection

Article — 12 Trousseau et matériel nécessaire

Article — 1 Conditions générales d'inscriptions

L'accueil collectif pour mineurs de la commune de Sausset les Pins fonctionne tous les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant doivent au préalable avoir effectué l'inscription sur le PORTAIL FAMILLES et se mettre en lien avec le Pôle Enfance Familles au sein de la mairie pour l'ouverture des droits.

Lien internet : <https://portail.berger-levraut./MairieSaussetLesPins13960/accueil>

Chaque item doit être correctement renseigné et mis à jour très régulièrement pour informer d'éventuels changements (coordonnées, situation familiale...)

Aucun enfant ne sera accueilli si :

- L'ensemble des documents ne sont pas remplis
- La réservation des jours d'accueil n'est pas faite sur le PORTAIL FAMILLES
- La famille n'est pas à jour de l'ensemble de ses paiements

Les pièces à fournir :

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois des responsables légaux de l'enfant
- La photocopie des vaccinations à jour
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle EXTRA-SCOLAIRE -
La copie de la carte nationale d'identité des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant mis à part les responsables légaux
- 1 photographie de l'enfant
- L'attestation de la CAF précisant votre quotient familial ou si vous n'êtes pas allocataire la copie du dernier avis d'imposition
- En cas de séparation : la copie du document précisant le droit de garde de l'enfant et / ou décision du Juge aux Affaires Familiales.

Article — 2 Conditions générales d'accueil

L'enfant doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'entrée de la structure et être confié à un animateur. L'ensemble des renseignements ou incidents survenus relatifs à l'enfant devront être communiqués à l'équipe d'animation pour permettre une meilleure prise en charge de l'enfant durant la journée.

Concernant le départ, il sera confié aux parents ou aux personnes majeures mentionnées sur le dossier et munies d'une carte d'identité.

En cas de retard, de plus de trente minutes, la direction de l'ACM doit être immédiatement prévenue et préviendra à son tour la Police Municipale pour lui confier l'enfant. En cas de retards répétés, l'annulation des réservations pour une période d'une semaine sera possible, cette décision sera prise en concertation avec le Pôle Enfance Familles.

En cas d'accident, les responsables de l'ACM devront appeler les secours et prévenir les parents. Il est impératif de pouvoir joindre les parents ou la personne mentionnée sur le dossier à tout moment de la journée.

Article — 3 Capacité d'accueil

Les enfants accueillis sont âgés de 3 à 11 ans.

Les dates d'ouverture sont déterminées en fonction du calendrier établi par le ministère de l'Éducation Nationale pour la Zone en question, aux impératifs de gestion de la structure définis par la commune et de la fermeture des jours fériés et des vacances de Noël.

Accueil du mercredi et des vacances scolaires

Lieux de fonctionnement :

- Enfants âgés de moins de 6 ans : Ecole Maternelle Jules Ferry
Avenue Jules Ferry
13960 Sausset les Pins

- Enfants âgés de + 6 ans : Ecole Victor Hugo
Rue Berlioz
13960 Sausset-les-Pins

Capacité d'accueil maximale mercredis : 80

Capacité d'accueil maximale vacances scolaires : 80

Public : accueil en priorité des enfants résidant sur la commune

Amplitude horaire : 7 h 30 — 18 h 30 (11 heures)

Temps d'accueil des familles : 7h 30 — 9 h 00 / 17 h 00 — 18 h 30

Article – 4 Inscriptions

L'ensemble des réservations s'effectuent sur le PORTAIL FAMILLES.

POUR LES MERCREDIS

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou jusqu'au 20 du mois en cours pour le mois d'après.

Exemple : Inscriptions des mercredis d'octobre :

Demandes d'inscription avant le 20 septembre.

L'inscription se fait obligatoirement à la journée.

Les enfants qui ne sont pas préalablement inscrits ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles.

POUR LES VACANCES ET ACTIVITES ACCESSOIRES

Une période d'inscriptions sera prédéfinie au sein du Pôle Enfances Familles en fonction des vacances et des séjours. Le calendrier vous sera communiqué par courriel, affichage, PORTAIL FAMILLES...

Durant les vacances, l'inscription minimum dans la semaine sera de 3 jours consécutifs.

Article — 5 Annulation et absences

POUR LES MERCREDIS

L'annulation des réservations est possible sur le PORTAIL FAMILLES sur toute la durée de l'inscription et jusqu'au 20 du mois en cours pour le mois d'après.

Exemple : Inscriptions des mercredis d'octobre :

v/ Demande d'annulation avant le 20 septembre.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir le centre de loisirs dans les plus brefs délais et fournir un justificatif type certificat médical. Si l'absence est justifiée pour un motif médical, la non-facturation est rendue possible.

En cas de non-justification, la réservation sera facturée.

POUR LES VACANCES ET ACTIVITES ACCESSOIRES

Une période d'annulation sera prédéfinie au sein du Pôle Enfances Familles en fonction des vacances et des séjours. Le calendrier vous sera communiqué par courriel, affichage, PORTAIL FAMILLES...

Article — 6 Tarifs et paiements

L'ensemble des tarifs est établi par délibération du Conseil Municipal.

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Montant de calcul du Quotient familial (CAF) :

$\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ du Revenu brut Global + Prestations familiales

Nombre de parts

L'accueil de loisirs est conventionné CAF. Si vous êtes allocataire, l'attestation de la CAF précisant votre quotient familial sera prise en compte en priorité, sinon le calcul sera fait avec l'attestation d'impôt sur le revenu du foyer. Ces documents devront être transmis au Pôle Enfance Familles et / ou au service de REGIE. Si ces documents ne sont pas fournis dans les délais escomptés, le tarif maximum vous sera appliqué sans rétroactivité possible.

La facturation est établie de manière mensuelle au service REGIE en mairie.

ACTIVITES ACCESSOIRES

Pour chaque séjour, des barèmes spécifiques sont fixés en fonction des revenus des familles selon le quotient familial et votés par délibération au Conseil Municipal.

Article — 7 Radiation

L'annulation des réservations pour un enfant pourra être prononcée pour un temps donné ou définitif après concertation avec la direction du Pôle Enfance Familles et de l'ACM dans les cas suivants :

- Non-respect du Règlement intérieur,
- Refus ou retards de paiement répétés
- Fausse déclaration.

Article — 8 Santé

Handicap, trouble de la santé et allergies

Pour permettre un accueil adapté, sécuritaire et de qualité, si votre enfant est en situation de handicap, la notification doit nous être transmise et un entretien est nécessaire en amont de l'accueil avec la direction du Pôle Enfance Familles et du centre de loisirs.

Toute allergie doit être déclarée auprès du Pôle Enfance Familles et à la direction du centre de loisirs. Il ne pourra être recherché une responsabilité de la municipalité pour les enfants allergiques ou atteints de trouble de la santé non connus et / ou non-déclarés à la structure. L'admission d'un enfant présentant des troubles de la santé est soumise obligatoirement à l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui doit être renouvelé chaque année. Les parents s'engagent avec ce document à fournir les médicaments nécessaires dans une trousse et à vérifier la date de péremption.

L'enfant doit avoir acquis la propreté.

Maladie

L'accueil de l'enfant ne pourra se faire :

- s'il présente de la fièvre au-delà de 38 °C, les parents s'engagent à venir le chercher si la fièvre se déclare durant la journée d'accueil,
- s'il est atteint de maladies contagieuses. Toutes maladies touchant frères, sœurs et proches de l'enfant doivent être signalées. Un certificat médical attestant la non-contagion doit être fourni à la fin de la période d'éviction.

Accident grave

Le personnel municipal s'engage à prévenir les services d'urgence et la famille ou à défaut les personnes mentionnées dans le dossier et à accompagner l'enfant vers un service hospitalier ou clinique. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant sur le lieu où il a été transporté dans les plus brefs délais.

Article — 9 Alimentation

Les repas sont préparés à la cuisine centrale du groupe scolaire Jules Ferry. Un repas pique-nique sera mis en place lors des sorties. L'équipe d'animation déjeunera avec les enfants et fera de ce moment de restauration un moment d'échange et d'éducation alimentaire lorsque cela s'y prête.

Les menus : déjeuners et goûters sont établis par le prestataire et suivis par le Pôle Enfance Familles. Ils seront affichés à l'entrée du centre de loisirs.

Toute allergie alimentaire doit être signalée comme le stipule l'Article 8. Un PAI sera établi à la demande la famille et un panier-repas devra être fourni conformément au protocole.

Article — 10 Équipe

Le personnel permanent : 1 Directeur de l'accueil de loisirs.

Les équipes d'animateurs sont composés de personnels qualifiés et de stagiaires dans le respect des quotas fixés par la réglementation.

Article — 11 Film et projection

Durant certaines activités, l'équipe d'animation pourra être amenée à filmer ou à photographier votre enfant. Ces films et / ou photographies pourront faire l'objet d'exposition et pourront illustrer plaquettes, articles de presses, revues municipales ou site internet.

En cas de désaccord, vous devez le spécifier dans les autorisations lors de la constitution du dossier et au service Pôle Enfance Familles.

Article — 12 Trousseau et matériel nécessaire

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas porter de bijoux ou d'effets de grande valeur. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Pour des raisons pratiques, il est obligatoire que votre enfant porte une tenue adaptée et marquée à son nom. Pour l'ensemble des périodes d'accueil, vous devez prévoir :

- Un sac à dos -
- une gourde
- des baskets
- un rechange
- un doudou si besoin

En hiver :

- Une veste adaptée pour la pluie

En été :

- Une casquette ou un chapeau -
- crème solaire marquée à son nom

■ Un maillot de bain _
une serviette de plage

Fait à Sausset les Pins, le

Monsieur le Maire

Directrice Pôle Enfance Familles

Direction de l'ACM

